

OBJET

**Arrêt des études du projet  
d'élaboration du plan local  
d'urbanisme et bilan de la  
concertation**

L'an deux mil dix neuf

Le dix juillet, à 20 h 30

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah FAIVRE,

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie de QUINGEY, le 19.07-19

que la convocation a été faite le 03-07-19

que le nombre des membres en exercice est de 15

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Antoine BILLOD-LAILLET, Gaëlle CELLIER, Emmanuelle CHEVROTON, Charles DURAND-VIEL, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Nathalie Moyse, Jean-Michel ROY, Claude SIMON

Etaient absents excusés: Alain DANGUY, Sabine GALIMARD, Jérôme GIGOGNE

Secrétaire de séance : Anne-Lise HUMBERT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'*élaboration* du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe. Elle rappelle les motifs de cette *élaboration*, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Elle *présente* le bilan de la concertation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu la délibération du 16/09/2014 prescrivant l'*élaboration du plan local d'urbanisme* énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 16/09/2014 au 10/07/2019

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'*élaboration* du plan local d'urbanisme ;

**Après avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal, avec 11 voix pour, Claude Simon ne participant pas au vote ayant un intérêt personnel :**

- tire le bilan de la concertation annexée à la présente,
- arrête le projet d'*élaboration* du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'*évaluation environnementale et de sa mise œuvre*,
- précise que le projet d'*élaboration* du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
  - aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF
  - à l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 025-212504757-20190710-10072019002-DE

Le Maire

